

## Le 5 octobre 2020

Session ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Stanbridge le cinquième jour du mois d'octobre 2020 à 19h30 sous la présidence du maire Daniel Tétreault, sont présents les conseillères et conseillers : Carole Dansereau, Micheline Dufour, Ginette Simard Gendreau, Jean-Pierre Morlot, Roger Santerre et Robert Gaboriault, tous membres du dit conseil et formant quorum.

La directrice générale et secrétaire trésorière Suzanne Marcoux est présente.

Le maire ouvre la séance à 19h30.

**142-20**

### **Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par Roger Santerre

Appuyé par Ginette Simard Gendreau

ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu, en laissant le varia ouvert.

**\*ADOPTÉ\***

**143-20**

### **Adoption avec dispense de lecture du procès verbal de l'assemblée ordinaire du 8 septembre 2020 et de l'assemblée extraordinaire du 29 septembre 2020**

Proposé par Micheline Dufour

Appuyé par Robert Gaboriault

ET RÉSOLU :

Que les procès verbaux de l'assemblée ordinaire du 8 septembre 2020 et de l'assemblée extraordinaire du 29 septembre 2020, soient adoptés tel que rédigés.

**\*ADOPTÉ\***

La première période de questions est ouverte à 19h40.

*La directrice générale dépose le rapport financier mensuel du mois de septembre 2020.*

**144-20**

### **Comptes à payer**

Proposé par Carole Dansereau

Appuyé par Jean-Pierre Morlot

ET RÉSOLU que le paiement des comptes suivants soient approuvés :

Cotisations employeur fédérales (août ) payé	1 107,80
Cotisations employeur provinciales (août ) payé	3 504,13
Élus payé	2 597,27
Directrice générale, inspecteur en voirie, agente de bureau (5 semaines) payé	12 407,63
Pompiers payé	4 408,52
Daniel Tétreault ( km CRA palais de justice de Granby )	37,60
Petite caisse (envois recommandés, timbres, repas CRA, café)	140,75
Suzanne Marcoux (plateforme zoom octobre )	23,00
Régie intermunicipale (déchets : 20,39 t / compost : 9,5 t )	2 348,77
Sani-Éco (recyclage 4,91 T septembre)	395,17
Municipalité de Saint-Alexandre ( entraide pratique du 16 août 2020)	318,14
Bell mobilité (cellulaire) payé	19,49
Hydro-Québec (éclairage public ) payé	273,85
Hydro-Québec (site de traitement) payé	1 089,44
Vidéotron (caserne) payé	82,46
Télébec (site de traitement) payé	86,24
Vidéotron (Hotel de Ville et postes de pompage) payé	285,71
Pompex inc. ( Problème de pompe au poste du site de traitement)	892,83
Pompex inc. ( Entretien annuel des pompes - 3 postes de pompage )	2 513,84
Marché Gendreau (essence SSI, essence voirie ) SEPTEMBRE 2020	681,37
Ministre des Finances (versement services de la SQ, 2/2)	45 878,00
Aréo Feu lté (chaîne 20 pouces pour la scie du SSI et achat 1 paire de botte)	1 041,39
Purolator ( frais de transport fourniture SSI )	23,72

Pagenet du Canada inc.(pagettes service incendie)	61,75
Papeterie Coupal ( papier 8,5x11 et 8,5x14 , agenda, chemises suspendues )	109,94
Fernand Tougas (entretien véhicules service incendie et tracteur voirie )	245,30
Moto Sport G & L enr (courroie balai et huile à chaine)	258,66
Librairie moderne ( Achat de livres pour la bibliothèque municipale )	685,48
Aquatech (exploitation site de traitement septembre)	1575,16
Communications Plus (location temps d'antenne, 1 mois)	87,38
Cauca (entretien et licence logiciel oct, nov, déc.)	172,46
R.M.Leduc & Cie (étiquettes, pellicule plastique pour livres bibliothèque)	440,25
Ambulances Demers inc. (transport ambulance pompier incendie du 16 août 2020)	188,00
Groupe Guérin (Entretien pompe à eau et poches de sel)	211,44
Agro Centre Farnham (aérosol contre mouches )	37,94
L'Homme & fils (Visses, peinture pancartes, bouche fissure, gants, peinture )	530,96
Isabelle Loignon (Formation chocs psychotraumatiques service incendie)	480,00
Centre de mécanique Laverdière (vérification, changement filtres tracteur)	374,81
CMP Mayer inc. (Achat 1 paire de botte SSI)	456,74
Groupe novosst (Ajustement des frais de gestion fonds de défense)	58,78
Ville de Bedford ( Quote part aréna 2/2)	5 515,03
Ville de Bedford (collecte matières résiduelles et collecte du verre septembre 2020)	5 149,67
Fosse septique Sanibert (Nettoyage poste principal au site - débordement)	1635,52
Toilettes portatives Sanibert (toilette portative pont couvert et H de V )	298,94
Gestim inc. (service d'inspection- Permis et certificats et rédaction règlement,)	1 028,29
	<b>99 759,72</b>

*Je, soussignée, certifie par les présentes sur mon serment d'office, qu'il y a les fonds disponibles pour les fins pour lesquelles ces dépenses sont projetées au budget 2020.*

**\*ADOPTÉ\***

**145-20**

**Alliance municipale et demande au volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité – Pôle de Bedford mobilisation citoyenne et plan d'action pour la relance socio-économique**

Considérant que le pôle de Bedford est composé de 8 municipalités, soit la Ville de Bedford et 7 communautés rurales que sont le Canton de Bedford, Notre-Dame-de-Stanbridge, Pike River, Saint-Armand, Saint-Ignace-de-Stanbridge, Stanbridge East et Stanbridge Station (ci-après le « Pôle de Bedford »);

Considérant que depuis la crise du secteur manufacturier, le tout jumelé à l'industrialisation de l'agriculture, le tissu socio-économique des communautés du pôle de Bedford ne cessent de déperir;

Considérant que la population est en décroissance dans la totalité des municipalités, que l'âge des citoyens augmente et que la valeur des logements stagne considérablement, voire diminue dans certains cas;

Considérant que plusieurs élus du pôle de Bedford tentent depuis plusieurs années de trouver des solutions pour renverser la situation actuelle afin de maintenir les services (de proximité, de santé et d'éducation), les emplois et la valeur des résidences;

Considérant que le 18 juin dernier, près de 5 ans après ces premiers efforts, les maires et directions générales de l'ensemble des municipalités du pôle ont convenu qu'ils devaient adopter une nouvelle stratégie visant l'implication citoyenne et corporative dans les choix et efforts de solutions qui devront être mises à place pour faire de ce milieu ce qu'il a déjà été, un milieu de vie dynamique basé sur une économie prospère et diversifiée;

Considérant que le Pôle de Bedford désire retenir les services de firme(s) de consultants ayant une expertise en mobilisation citoyenne, en réalisation de consultation citoyenne et en développement stratégique afin d'alimenter la réflexion et ayant l'expertise nécessaire afin de réaliser un plan d'action pour la relance socio-économique des huit municipalités formant le pôle de Bedford;

Considérant que les élus refusent que le plan de relance socio-économique ne soit qu'une simple étude statique, mais bel et bien un outil qui guidera l'ensemble des communautés vers la réalisation de mesures rassembleuses et qui donneront des résultats;

Considérant que la démarche souhaitée permettra :

- D'informer la population et des acteurs socio-économiques sur les enjeux qui affectent leur communauté et d'en connaître leur opinion;
- De favoriser leur participation dans la recherche de solutions concrètes et la mise en œuvre d'actions favorisant la relance socio-économique;
- D'évaluer la possibilité et faisabilité pour les municipalités de mettre en commun certains de leurs services et de leurs ressources humaines ;
- De déterminer les opportunités probantes de projets porteurs au développement social et économique du pôle;
- D'identifier les partenariats externes à conclure ou les relations économiques à mettre en place (autres pôles de la MRC, régions limitrophes, États-Unis, etc.).

Considérant que le Pôle de Bedford désire déposer une demande d'aide financière au montant de 40 000\$ au volet 4 et une demande d'aide financière au montant de 10 000\$ au Pacte Brome-Missisquoi pour le présent projet de mobilisation citoyenne et de plan d'action pour la relance socio-économique du pôle au coût total de 80 000\$;

Considérant que les municipalités devront contribuer financièrement pour une somme de 30 000\$ répartie selon la population de chaque municipalité payable à 50% en 2020 et à 50% en 2021;

En conséquence,

Il est proposé par Robert Gaboriault  
Appuyé par Ginette Simard Gendreau

ET RÉSOLU :

De s'engager à participer au projet de mobilisation citoyenne et de plan d'action pour la relance socio-économique des municipalités du pôle de Bedford et à en assumer une partie des coûts.

D'accepter d'agir à titre d'organisme responsable du projet (demandes de subventions, devis technique du mandat, offres des consultants, communication aux autres municipalités du pôle, etc.).

D'autoriser le dépôt dudit projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

D'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

**\*ADOPTÉ\***

*Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits seront suffisants aux fins de la présente dépense;*

**146-20**

### **Société de gestion du parc industriel régional du pôle de Bedford / contre-offre du Canton de Bedford**

Considérant qu'en 2017, il fut convenu unanimement par les membres représentant les municipalités du Canton de Bedford, la ville de Bedford, Stanbridge Station, St-Ignace-de-Stanbridge, Notre-Dame-de-Stanbridge, de former une compagnie, soit la Société de gestion du parc industriel régional du pôle de Bedford et d'en désigner les administrateurs;

Considérant que le projet du parc industriel régional, au bénéfice de l'ensemble du pôle régional de Bedford, l'était afin de contrer la dévitalisation du pôle, telle que reconnue par les statistiques du gouvernement provincial et de la MRC de Brome-Missisquoi, et ainsi de favoriser la création d'emplois supplémentaires et d'attirer de nouvelles familles;

Considérant que le terrain ciblé pour l'émergence d'un parc industriel régional appartient à la municipalité du Canton de Bedford pour l'avoir reçu de Graymont inc., en marge d'une entente écrite;

Considérant que le terrain ciblé a fait l'objet d'une évaluation faite et rédigée par la firme BDD de St-Jean-sur-Richelieu à deux prix, soit la valeur marchande à titre de terrain actuellement agricole (357 000\$) et éventuellement à titre de terrain industriel (688 000\$) alors que l'évaluation municipale est de 209 700\$;

Considérant que le terrain ciblé a fait l'objet, à la demande du Canton de Bedford en 2019, d'une évaluation faite et rédigée par la firme Sylvestre Leblond de Granby à deux prix, soit à la valeur marchande à titre de terrain actuellement agricole (585 000\$) et éventuellement à titre de terrain industriel (1 127 394\$);

Considérant que le terrain ciblé a fait l'objet unanimement d'une évaluation biologique rédigée par la firme Axio Environnement;

Considérant que le terrain ciblé doit faire l'objet d'une demande d'exemption auprès de la CPTAQ pour un futur usage industriel ce qui occasionnera des frais d'avocats et d'experts;

Considérant que le terrain ciblé devra faire l'objet de raccordements aux services d'aqueduc et égouts sanitaires dans le futur, ce qui générera des coûts majeurs;

Considérant qu'en mai 2018, la municipalité du Canton de Bedford a transmis à la Société une résolution portant le numéro 201805-15, par laquelle elle indiquait qu'elle acceptait le taux de 78 cents le pied carré et que si celle-ci n'était pas approuvée à la majorité, la municipalité du Canton de Bedford se retirait complètement du projet et démissionnait à titre de membre régulier de la Société;

Considérant que la municipalité du Canton de Bedford a transmis à la Société une proposition de vente, le 6 janvier 2020 au montant de 1 300 000\$ défrayant un montant maximal de 100 000\$ pour défendre le dossier devant la CPTAQ;

Considérant que la municipalité du Canton de Bedford dans la même résolution informait la Société de son intention de démissionner de la Société et qu'elle ne participerait pas aux financements des coûts futurs;

Considérant que la Société a entériné la résolution portant le numéro 2020-02-02 par laquelle elle offre, à la municipalité du Canton de Bedford un montant de 450 000\$ pour le terrain, payable sur 10 ans à un taux d'intérêt de 4%, plus un montant de 100 000\$ pour couvrir les frais de la demande à la CPTAQ;

Considérant que la municipalité du Canton de Bedford a transmis à la Société, une contre-proposition de vente le 15 mai 2020 au montant de 1 200 000\$ en acceptant de défrayer un montant maximal de 100 000\$ pour défendre le dossier devant la CPTAQ;

Considérant que la municipalité du Canton de Bedford a fait une contre-proposition finale de vente, le 3 septembre 2020 au montant de 1 000 000\$ en acceptant de défrayer un montant maximal de 100 000\$ pour défendre le dossier devant la CPTAQ, et qu'elle n'a pas l'intention de présenter de nouvelle proposition monétaire dans ce dossier;

Il est proposé par Carole Dansereau

Appuyé par Micheline Dufour

ET RÉSOLU :

Que le projet du parc industriel régional du pôle de Bedford est mis en veilleuse sans la participation financière et l'implication de la municipalité du Canton de Bedford.

Et également mis en veilleuse dans l'attente du résultat de l'étude du sondage sur la relance économique du pôle de Bedford devant avoir lieu en 2020-2021.

**\*ADOPTÉ\***

**147-20 Pavage rang St-Charles / libération de la 1<sup>ère</sup> retenue contractuelle de 5% (Décompte progressif no 2)**

**Considérant** le décompte progressif numéro 2, en date du 23 septembre 2020, présenté par l'ingénieur de Tetra Tech QI, responsable du dossier no 40645TT, pour le pavage du rang St-Charles ;

Il est proposé par Jean-Pierre Morlot  
Appuyé par Ginette Simard Gendreau  
ET RÉSOLU :

D'autoriser la libération du 1<sup>er</sup> 5% de retenue contractuelle du pavage rang St-Charles, au montant de 3 644.52\$ taxes incluses et d'en autoriser le paiement.

La retenue restante au contrat (2<sup>ème</sup> 5%) sera payable à l'Entrepreneur lors de la réception définitive des ouvrages, soit en août 2021.

**\*ADOPTÉ\***

*Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits seront suffisants aux fins de la présente dépense;*

**148-20 Pavage chemin Walbridge / libération de la 1<sup>ère</sup> retenue contractuelle de 5%**

**Considérant** les travaux de pavage du chemin Walbridge par l'entrepreneur Pavage Maska inc.

Il est proposé par Roger Santerre  
Appuyé par Robert Gaboriault  
ET RÉSOLU :

D'autoriser la libération du 1<sup>er</sup> 5% de retenue contractuelle du pavage du chemin Walbridge, au montant de 1 222.25\$ taxes incluses et d'en autoriser le paiement.

La retenue restante au contrat (2<sup>ème</sup> 5%) sera payable à l'Entrepreneur lors de la réception définitive des ouvrages, soit en août 2021.

**\* ADOPTÉ\***

*Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits seront suffisants aux fins de la présente dépense;*

**149-20 Offre de service de la firme Tetra Tech QI pour l'étude du remplacement du site de traitement**

Considérant que la firme Tetra Tech QI a fait une étude, en octobre 2019, de 3 technologies pour le remplacement des marais existants dans le dossier de la poursuite judiciaire concernant le site de traitement;

Considérant que le rapport de synthèse doit être mis à jour concernant l'estimation des coûts de construction et opération sur 20 ans;

Il est proposé par Jean-Pierre Morlot  
Appuyé par Ginette Simard Gendreau  
ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate la firme Tetra Tech QI afin de réviser l'étude pour le remplacement du site de traitement et ce pour un montant de 6 000\$ plus les taxes applicables.

La directrice est autorisée à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

**\*ADOPTÉ\***

*Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits seront suffisants aux fins de la présente dépense;*

**150-20 Installation septique du 1198 chemin Grande-Ligne**

Considérant que les installations septiques de la propriété du 1198 chemin Grande-Ligne sont non conformes et ne respectent pas les exigences du Règlement sur l'évacuation des eaux usées (Q.2-R.22);

Considérant que notre inspectrice en bâtiment et environnement a avisé le propriétaire, par courrier recommandé, que ce dernier devait présenter une demande de permis afin de réaliser les travaux de construction d'une nouvelle installation septique avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020;

Considérant la demande du propriétaire du 1198 chemin Grande-Ligne, aux membres du Conseil, afin d'obtenir une extension du délai pour effectuer les travaux, soit jusqu'au mois de mars 2021;

Considérant que la municipalité a accordé un délai supplémentaire au 1<sup>er</sup> octobre 2020 afin que les travaux soient complétés;

Considérant que suite à la demande du propriétaire, les membres du Conseil ont organisé une rencontre avec ce dernier;

Il est proposé par Jean-Pierre Morlot

Appuyé par Micheline Dufour

ET RÉSOLU :

Que le conseil autorise au propriétaire du 1198 chemin Grande-Ligne, une prolongation de délai jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2021, afin que les travaux de construction d'une nouvelle installation septique soient effectués, conditionnellement à ce que ce dernier commence, dès maintenant, à entreprendre des démarches et des ententes avec un entrepreneur accrédité.

À défaut de respecter ce délai et exigences, la Municipalité pourra entreprendre toute mesure judiciaire qu'elle jugera à propos.

**\*ADOPTÉ\***

**151-20 Vitesse rang Ste-Anne zone scolaire 30km/h**

Considérant la problématique de vitesse sur le rang Ste-Anne dans la zone scolaire;

Il est proposé par Carole Dansereau

Appuyé par Micheline Dufour

ET RÉSOLU :

Que le conseil demande l'installation de signalisation de vitesse à 30km/h sur le rang Ste-Anne dans la zone scolaire

**\*ADOPTÉ \***

*Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits seront suffisants aux fins de la présente dépense;*

**152-20 Demande de subvention de la Fabrique Notre-Dame-des-Anges**

Considérant la demande de subvention de la Fabrique Notre-Dame-des-Anges, en date du 22 septembre 2020, concernant le projet de restauration des fresques du peintre Edouard Meloche dans l'église;

Il est proposé par Micheline Dufour

Appuyé par Carole Dansereau

ET RÉSOLU :

Que les membres du Conseil autorisent une subvention à la Fabrique Notre-Dame-des-Anges au montant de 3 000\$.

**\*ADOPTÉ\***

*Je, secrétaire-trésorière, certifie que les crédits seront suffisants aux fins de la présente dépense;*

153-20

**Projet de Loi 67 / Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie**

Considérant l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

Considérant que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

Considérant que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

Considérant que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

Considérant qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

Considérant que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

Considérant que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

Considérant l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

Il est proposé par Roger Santerre  
Appuyé par Ginette Simard Gendreau  
ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, au député de notre circonscription et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

**\*ADOPTÉ\***

La levée de l'assemblée est demandée par Jean-Pierre Morlot à 20:47.

*Je, Daniel Tétreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Daniel Tétreault  
Maire

Suzanne Marcoux  
Secrétaire-trésorière